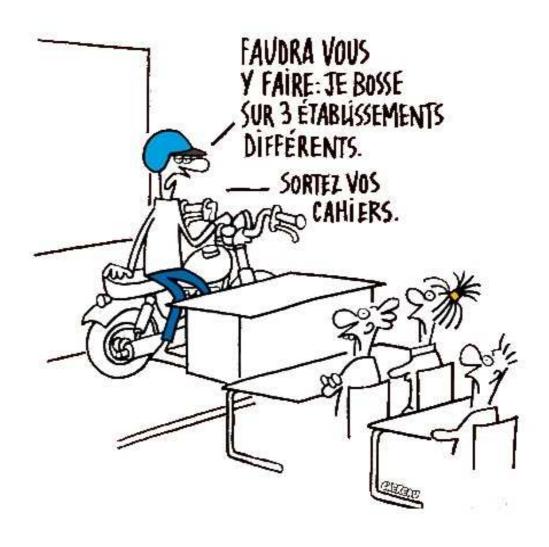
Guide Mouvement Somme





Sgen-CFDT Picardie

52, rue Daire 80000 Amiens

03.22.92.84.40 - 06.18.50.14.60

amiens@sgen.cfdt.fr http://www.sgenpic.fr

Le calendrier

1ère phase :Ouverture du serveur prévu: du 21 mars jusqu'au 2 avril La circulaire du mouvement, mise en ligne le 20 mars, est la référence officielle du mouvement. Des additifs sont parfois envoyés sur iprof.

<u>Un conseil</u> : ne pas attendre le dernier moment car le serveur risque d'être saturé!

CAPD prévue le 21 mai pour la 1ère phase.

2nde phase : Publication de la circulaire le 13 juin et saisie des vœux du 14 au 18 juin. CAPD prévue le 2 juillet pour la 2nde phase.

Qui participe?

- > Les titulaires d'un poste qui le souhaitent ;
- > Les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées (*obligatoire*);
- > Les enseignants en mesure de carte scolaire (*obligatoire*);
- > Les enseignants nommes à titre provisoire (*obligatoire*);
- Les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement (obligatoire);
- > Les professeurs des écoles stagiaires (obligatoire);
- Les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH (*obligatoire*). Ceux-ci verront le poste dont ils sont titulaires protégé pendant 2 ans. Obligation pour les participants obligatoires, de saisir au moins une zone géographique sauf pour les mesures de carte et pour les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPASH.

Quels postes demander?

- > Tous les postes (types) non-vacants ou susceptibles d'être vacants (attention, il ne faut pas se limiter à ces derniers car de très nombreux postes à priori occupés seront libérés);
- > En aucun cas un poste qu'on ne désire pas occuper;
- > Il faut ordonner la liste de ses vœux dans l'ordre de préférence : tous les vœux sont traités à égalité dans l'ordre choisi;
- > Attention : dans les écoles primaires on trouve 2 type de postes classe maternelle (*ECMA*) et classe élémentaire (*ECEL*) aussi il faut se renseigner avant pour connaître la nature réel du poste (*mat. ou élém.*);
- > Pour obtenir certains postes (à titre définitif) il faut être inscrit sur la liste d'aptitude (directions d'écoles à partir de 2 classes) ou posséder le certificat d'aptitude pour être nommé à titre définitif (postes de l'ASH, de Maîtres Formateurs, de Conseillers Pédagogiques).

La procédure du mouvement

La 1ère phase

≥ Les vœux

- > Il y aura deux phases de saisie de vœux.
- > Le logiciel permet d'effectuer 30 vœux maximum,
- > On pourra faire 2 types de vœux: des vœux précis et d'autres plus larges.

Les vœux précis

- Les postes sont demandés directement à l'aide de leur numéro. Il y aura des postes fractionnés réalisés à partir des décharges de direction (non intégrés dans les vœux larges ainsi que les décharges de direction complètes).
- > Les postes particuliers: *ASH*, *Maîtres Formateurs*, *Animation Soutien*, *Postes à Profil...*, sont à demander uniquement dans le cadre des vœux précis.

≥ Les vœux larges:

Les vœux "Commune"

Quatre catégories de postes peuvent être demandés :

- tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune,
- tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune,
- les postes de ZIL dans les écoles de la zone,
- les postes de brigade dans les écoles de la zone (intervention départementale).
- La liste des communes concernées est la suivante: *Abbeville, Albert, Amiens, Camon, Corbie, Doullens, Ham, Longueau, Montdidier, Péronne et Roye.*
- > Compte-tenu de leur spécificité, les écoles d'application sont exclues de cette liste.
- > Les vœux "Zones géographiques" (9 zones)
- > Quatre catégories de postes peuvent être demandés :
 - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone,
 - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone.
 - les postes de ZIL dans les écoles de la zone,
 - les postes de brigade dans les écoles de la zone (intervention départementale).
- > Les collègues nommés à TP, les arrivants, les réintégrations ainsi que les PE stagiaires doivent obligatoirement saisir des vœux dans au moins 1 zone.
- » Pas d'obligation pour les collègues victimes de mesures de carte.

Affectation à titre définitif à l'issue de cette phase sauf :

- > Pour les enseignants engagés dans une formation ASH qui restent titulaires de leur poste initial.
- > Pour quelques postes particuliers à mi-temps comme à la prison.

La 2nde phase

- > Obligation de saisir <u>3 zones</u> géographiques.
- > Seront "injectés" dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction . S'y ajouteront, les postes d'adjoints d'application non-pourvus, de l'ASH, et de collègues en congé de formation professionnelle, en CLD, en congé parental, ...
- > Participation des enseignants sans poste à l'issue de la 1ère phase et des enseignants postulant sur des postes à profil vacants (30 vœux possibles).
- Les enseignants (*sans poste*) demandant un temps partiel devront postuler, en priorité, sur des postes fractionnés, et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (*sauf brigade et ZIL*). S'ils obtiennent un poste à 100% par le biais d'un vœu zone géographique et s'il reste des postes fractionnés vacants, en priorité sur la zone obtenue, ils seront affectés sur ces fractions de poste.
- Les enseignants à temps partiel (titulaires d'un poste de brigade, de ZIL, de directeur en éducation prioritaire ou de 4 classes et plus, ou de certains postes spécialisés) n'ont rien obtenu à l'issue de la 1ère phase, ils devront participer à la 2nde phase et postuler sur des postes fractionnés.
- > S'ils n'obtiennent pas satisfaction à l'issue de la 2ème phase, ils seront affectés d'office sur un poste compatible avec leur temps partiel.

∠ <u>L'affectation des stagiaires(85)</u>

Les PES seront nommés à la 2nde phase sur des postes réservés. Le critère d'attribution est le rang de sortie. La plupart d'entre eux seront nommés sur le «Grand-Amiens»

→ Dispositions pour les postes spécialisés et pour les postes d'application

- Les vœux ASH ne sont pas intégrés dans les vœux larges (*communes et zones*). Les postes d'application non plus sauf lors de la 2nde phase.
- Les enseignants non-titulaires du Capa-SH sans poste à l'issue de la 1ère phase pourront les demander en vœu précis dans le cadre de la 2nde phase (sauf les postes «G», postes à profil et psychologues scolaires). Ils pourront y être nommés à <u>titre provisoire</u>. Idem pour les postes d'application si pas titulaire du CAFIPEMF.
- Les enseignants, titulaires d'un poste non-spécialisé, mais qui souhaitent exercer dans l'ASH peuvent demander une délégation rectorale sur un poste spécialisé à la 2nde phase. Ils seront reçus par l'IEN-ASH. Idem pour les postes d'application si pas titulaire du CAFIPEMF.

Les Priorités : changement de règles

- > Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2012 et qui sont restés sans poste à l'issue de la phase principale bénéficieront de leur priorité à la 1ère phase du mouvement 2013, s'ils ont fait jouer leur priorité au mouvement 2012.
- > Les anciennes priorités disparaissent au profit d'une attribution de points :
 - priorité normale : 200 points,
 - priorité intermédiaire : 100 points,
 - priorité absolue : 300 points.
- > ZIL et Brigades : 150 points sur postes de ZII réimplantés ou de brigades redéployés, puis 100 points sur les autres postes d'adjoints du département.
- > RASED : 150 points sur tous les postes spécialisés (*même option*) et 100 points sur les postes d'adjoint du département ; si redéploiement, les collègues dont le poste change de lieu seront réaffectés sur le nouveau.
- > Fermeture d'école : directeur 100 points sur écoles du même groupe et adjoint 100 points sur tous les postes d'adjoints du département.
- > Direction unique : 150 points pour le nouveau poste pour les 2 directeurs, et sur le poste d'adjoint créé ; 100 points sur toutes les directions.
- > Suppressions d'une classe dans une école à 2 classes, à 3 classes, en RPI, et écoles à niveaux : nous contacter.
- > Fusion d'écoles et restructuration de RPC : nous contacter.
- > Postes animation soutien, langage et fractionnés : nous contacter.

Les postes à profil

- > Plus de maîtres que de classes (19,5) et Scolarisation des moins de 3 ans (10).
 - Nécessité de l'avis de l'IEN ; passage devant une commission d'entretien qui donne un avis favorable ou défavorable (pour l'année en cours seulement). Le barème départage.
 - Une fiche de poste spécifique sera publiée dans la circulaire mouvement.
 - Il appartiendra à chaque candidat de prendre connaissance du projet établi par l'école dans laquelle il postule.
- Conseillers TICE et ASH
 - Les postes n'apparaîtront plus au mouvement.
 - Un appel à candidature sera fait parallèlement au mouvement en avril. Les enseignants intéressés feront acte de candidature auprès de l'IEN de circonscription.

Les Zones Géographique

Les Zones Geographique				
≥ ZONE 1: AMIENS				
≽Ailly/ Somme	Cottenchy	>Longueau	>Saint-Gratien	
>Allonville	>Daours	≻Plachy-Buyon	>Saint-Sauveur	
>Amiens	➤Dreuil les Am.	>Pont-de-Metz	Saint-Vaast-Ch.	
>Aubigny	>Dury	>Pont-Noyelles		
>Bacouel/Selle	>Ferrières	>Poulainville	>Saleux	
>Bertangles	>Flesselles	>Prouzel	>Salouel	
>Blangy-Tronv ^{le}	>Fouencamps	>Querrieu	> Vaux en Am.	
>Bovelles	>Gentelles	>Rainneville	➤ Vecquemont	
>Boves	>Glisy	>Rivery	> Vers/Selle	
>Cagny	>Guignemicourt	>Rumigny		
>Camon	>Hébécourt	>Sains-en-Am.	▶Villers Bocage	
>Clairy-Saulchoix	≻La Chaussée-T.	>Saint-Fuscien		
ZONE 2: ABBEVILLE		I G		
>Abbeville	>Dompierre/Authie	>Le Crotoy	➤Ponthoile	
>Agenvillers	>Drucat	>Le Titre	>Quend	
>Arry	Eaucourt /Som.	>Maison- Ponth.	≽Rue	
>Bellancourt	Epagne- Eptte	> Millencourt-en- P.	>Sailly- Flib ^{rt}	
>Bernay-en- P.	>Estrees-les-Cr.	Neufmoulin	•	
>Boufflers	>Fontaine/Maye	≻Neuilly- l'Hôp.	➤ Saint Riquier	
>Brailly- Cornte	Forest l'Abbaye	>Nouvion	➤ Vauchelles-les- Q	
>Buigny-St- M.	Fort-Mahon Pl.	Noyelles-en- Ch.	>Vironchaux	
Canchy	>Gueschart	>Noyelles/Mer	≻Vron	
Caours	>Hautvillers-Ouv.	>Oneux	>Yvrench	
Cross on P	La Poisla	>Ponches-Estr ^{al}		
Crecy-en- P.	≻Le Boisle	>Pont-Rémy	>Yvrencheux	
¥ ZONE 3: DOMART	D D 1			
>Agenvilles	>Bussus Bussuel	>Grouches-Luchuel	≻Naours	
>Ailly ht Clocher	>Canaples	>Halloy les Pernois	>Pernois	
> Authieule	>Candas	>Havernas	>Saint-Ouen	
>Beauquesne	Conde Folie	>Hem-Hardinval	St Léger-les-D ^t	
>Beauval	Domart en Ponthieu	>Humbercourt	_	
>Belloy/Somme	>Domqueur	>L'Etoile	≻ Talmas	
>Bernaville	>Doullens	>Long	➤ Terramesnil	
>Berteaucourt les	>Fienvillers	> Longpré-Corps-Sts	➤ Vignacourt	
Dames Potton court St Oven	>Flixecourt	Lucheux Maison Roland	> Ville-le-Marclet	
Bettencourt St Ouen	Gezaincourt Geranfles	Maison-Roland	>Villers-ss-Ailly	
>Bouquemaison	>Gorenflos	>Mezerolles	Vilicis-ss-Alliy	
ZONE 4: ALBERT	> Fauillari	Mamata	\ D., b	
Allowet	Fouilloy	>Mametz	>Rubempré	
Authio	>Franvillers	> Marcelcave	Sailly-Laurette	
>Authie	>Fricourt >Grandcourt	Méaulte	Sailly-le-Sec	
>Aveluy	Guillaucourt	>Méricourt-l'Ab. >Miraumont	≻Toutencourt ≻Treux	
≻Bayonvillers ≻Bécordel-Béc.	>Hamelet	>Morcourt	> Vaire-ss-Corbie	
Bonnay	>Harbonnières	>Morlancourt	> Vanc-ss-coroic > Vaux/Somme	
>Bouzincourt	>Heilly	>Ovillers- la-Bois.	> Vaux/Somme > Ville/Ancre	
>Buire/l'Ancre	>Herissart	Pozieres	>Villers-B ^{eux}	
>Cerisy	>Lahoussoye	>Puchevillers	>Warloy-Baillon	
>Contay	>Lamoussoye >Lamotte-Warf.	>Pys	7 Walloy Ballion	
>Contay >Corbie	>Le Hamel	>Raincheval		
>Dernancourt	>Mailly-Maillet	>Ribemont/Ancre		
ZONE 5: PERONNE	riviality ivialities	7 Ideemony 1 mere		
Ablaincourt-Pr.	>Bray/Somme	≽Doingt-Flam	>Heudicourt	
Assevillers	>Brie	Doingt-Flam.Dompierre-Becq.	>Le Ronssoy	
>Athies	Buire-Courc.	>Ennemain		
>Barleux	Cappy	>Epehy	LongavesnesMesnil-Bruntel	
Belloy-en-S.	>Cartigny	Estrées-Den.	>Moislains	
Bernes	Cléry/Sommme	>Estrées-Mons	>Monchy-Lag.	
>Biaches	>Combles	>Flaucourt	>Péronne	
Bouchavesnes-B.	>Devise	>Hervilly	>Poeuilly	
. Doublet College D.	. 201100	. 1101 , 111 j	, i coming	

Proyart Soyecourt Fincourt-Bouc Sailly-Saillsed Sailly-Saillsed Templeux-la-F Villers-Faucon				
Sailly-Saillise Templeux-la-F. Villers-Faucon	≻Proyart		≻Tincourt-Bouc.	
Arvillers Eppeville Marchelepot Quivières		≻St Christ Briost		
Arvillers Eppeville Marchelepot Quivières	>Sailly-Saillisel	≻Templeux-la-F.	> Villers-Faucon	
Arvillers Eppeville Marchelepot Quivières	¥ ZONE 6: ROYE			
Beuvraignes Fercheu Marigny Notiglise		>Eppeville	>Marchelepot	>Ouivières
Bouchof Esmery-Hallon Mehanicourt Rollot				
Brouchy		>Esmery-Hallon	>Méharicourt	
Carrepuis Gruny Morchain Nove	>Brouchy			≻Rosières en Santerre
Champien Guerbigny Muille-Villette Saínt-Mard				
Chaulines				
Croix-Molign. Hattencourt Offoy >Tilloloy		>Ham		
Curchy				
Douilfy				
Figure F				>Voyennes
Ailly sur Noye Domart sur la Luce Bernard Morisel				
Ailly sur Noye Dommartin Luce Bernard Morise	<u>=</u>			
Serteaucourt les		Domart sur la Luce	Rernard	≽Morisel
Thennes				_
Baraches Grattepanche Le Bosquel Quiry-Îe-Sec				
Cachy Grivesnes Caix Guyencourt sur Noye Chaussoy Epagny Hailles Loeuilly Saint-Sauflieu Saint-Sauflieu Contoire Hamel Hangest en Santerre Louvrechy Sauvillers-Mong. Conty Hargicourt Mailly Raineval Sourdon Sourdon Coullemelle Jumel Mézières-en-S. Thennes Davenescourt La Faloise Mondidier Thézy-Glimont Demuin La Neuville Sire Moreuil Thory Mailly Raineval Sourdon Thory Moreuil Thory Thory Moreuil Thory Thory Moreuil Thory Thory Moreuil Thory Th				
Caix				
Chaussoy Epagny Hailles Loeuilly Saint-Saufleu				
Contoire Hamel Hangest en Santerre Couvrechy Sauvillers-Mong.				
Conty				
Couliemelle				
Davenescourt → La Faloise → Montdidier → Thézy-Glimont → Demuin → La Neuville Sire → Moreuil → Thory ZONE 8: MOLLIENS DREUIL Airaines → Equennes-Eram. → Hangest /Som. → Poix-de-Pic. Allery → Fluy → Hornoy-le-Bg → Quesnoy /Air. Andainville → Fontaine-le-Sec → Lignières-Ch. → Quevauvillers → Revelles Aumatre → Fontaine/Somme → Liomer → Revelles Beaucamps le Vieux → Fourdrinoy → Molliens-Dreuil → Saint-Maulvis Bermesnil → Fresneville → Namps-Maisnil → Saisseval Bougainville → Fresnoy-And. → Neuville-Copp. → Sénarpont Briquemesnil-Fl. → Gauville → Oissy → Seux Croixrault → Guizancourt → Picquigny → Warlus Eplessier → Hallencourt → Pissy ZONE 9: FEUQUIERES EN VIMEU Acheux-en-V. → Dargnies → Maisnières → Saigneville Aligneville → Embreville → Martainneville → Saint-Maxent Ault → Feuquières-en-V. → Meneslies → Saint-Maxent Ault → Feuquières-en-V. → Mens-les-Bains → Saint-Maxent Beauchamps → Forceville-en-V. → Mens-les-Bains → Saint-Quentin-L. Beauchamps → Forceville → Miannay → Tilloy Floriville Biencourt → Fressenneville → Mons-Boubert → Toeufles Béthencourt → Fressenneville → Mons-Boubert → Toeufles Bouillancourt-en-S. → Friville-Esc. → Neuville-au-Bois → Tully Bouillancourt-en-S. → Friville-Esc. → Neuville-au-Bois → Tully Boutencourt → Grebault-Mesn. → Ochancourt → Vaudricourt Bouvaincourt → Grebault-Mesn. → Ochancourt Bouvaincourt → Frespence → Quesnoy-le-Mt Brutelles → Huchenneville → Quesnoy-le-Mt Brutelles → Huchenneville → Pendé → Woincourt Brutelles → Huchenneville → Quesnoy-le-Mt Brutelles → Huchenneville → Cayeux/Mer → Le Translay → Ramburelles				
Demuin La Neuville Sire >Moreuil >Thory ■ ZONE 8: MOLLIENS DREUIL ZONE 8: MOLLIENS DREUIL Airaines >Equennes-Eram. >Hangest /Som. >Poix-de-Pic. Allery >Fluy >Hornoy-le-Bg >Quesnoy /Air. Andainville >Fontaine-le-Sec Lignières-Ch. >Quevauvillers Aumatre >Fontaine/Somme >Liomer >Revelles >Beaucamps le Vieux >Fourdrinoy Molliens-Dreuil >Saint-Maulvis >Bermesnil >Fresneville Namps-Maisnil >Saint-Maulvis >Bermesnil >Fresneville Neuville-Copp. >Sénarpont >Briquemesnil-Fl. >Gauville Oissy >Seux Croixrault >Guizancourt Picquigny >Warlus *Eplessier Hallencourt Pissy ■ ZONE 9: FEUQUIERES EN VIMEU *Acheux-en-V. Dargnies Maisnières >Saigneville *Acheux-en-V. *Dargnies Mareuil-Caub. *Saint-Macent *Ault *Feuquières-en-V. Meneslies *Saint-Macent *Ault *Feuquières-en-V. Meneslies *Saint-Quentin-L. <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
ZONE 8: MOLLIENS DREUIL				
Airaines			Vivioleum	7 Thory
*Allery			IIongast /Com	Doir do Dio
*Andainville				
>Aumatre				
**Beaucamps le Vieux				
Sermesnil Sermesnil Sermesnil Saisseval Sermesnil Serm				
**Bougainville				
*Briquemesnil-Fl.				
>Croixrault				
>Eplessier	Croivrault			
NameZone 9: Feuquieres En Vimeu>Acheux-en-V.> Dargnies> Maisnières> Saigneville>Aigneville> Embreville> Mareuil-Caub.> Saint-Blimont>Arrest> Erondelle> Martainneville> Saint-Maxent> Ault> Feuquières-en-V.> Meneslies> Saint-Quentin-L.> Beauchamps> Forceville-en-V.> Mers-les-Bains> Saint-Valéry/S.> Béthencourt/Mer> Franleu> Miannay> Tilloy Floriville> Biencourt> Fressenneville> Mons-Boubert> Toeufles> Boismont> Friaucourt> Moyenneville> Tours en Vimeu> Bouillancourt-en-S.> Friville-Esc.> Neuville-au-Bois> Tully> Bourseville> Gamaches> Nibas> Valines> Bouttencourt> Grebault-Mesn.> Ochancourt> Vaudricourt> Bouvaincourt/ Br.> Hocquelus (Aigneville)> Oisemont> Vismes-au-Val> Brutelles> Huchenneville> Oust-Marest> Woignarue> Cahon-Gouy> Huppy> Pendé> Woincourt> Cambron> Lanchères> Quesnoy-le-Mt> Ysengremer> Cayeux/Mer> Le Translay> Ramburelles		> Hallencourt	>Piccy	Varius
> Acheux-en-V.> Dargnies> Maisnières> Saigneville> Aigneville> Embreville> Mareuil-Caub.> Saint-Blimont> Arrest> Erondelle> Martainneville> Saint-Maxent> Ault> Feuquières-en-V.> Meneslies> Saint-Quentin- L.> Beauchamps> Forceville-en-V.> Mers-les-Bains> Saint-Valéry/S.> Béthencourt/Mer> Franleu> Miannay> Tilloy Floriville> Biencourt> Fressenneville> Mons-Boubert> Toeufles> Boismont> Friaucourt> Moyenneville> Tours en Vimeu> Bouillancourt-en-S.> Friville-Esc.> Neuville-au- Bois> Tully> Bourseville> Gamaches> Nibas> Valines> Bouttencourt> Grebault-Mesn.> Ochancourt> Vaudricourt> Bouvaincourt/ Br.> Hocquelus (Aigneville)> Oisemont> Vismes-au-Val> Brutelles> Huchenneville> Oust-Marest> Woignarue> Cahon-Gouy> Huppy> Pendé> Woincourt> Cambron> Lanchères> Quesnoy-le-Mt> Ysengremer> Cayeux/Mer> Le Translay> Ramburelles	<u>=</u>		71 155 y	
>Aigneville>Embreville>Mareuil-Caub.>Saint-Blimont>Arrest>Erondelle>Martainneville>Saint-Maxent>Ault>Feuquières-en-V.>Meneslies>Saint-Quentin-L.>Beauchamps>Forceville-en-V.>Mers-les-Bains>Saint-Valéry/S.>Béthencourt/Mer>Franleu>Miannay>Tilloy Floriville>Biencourt>Fressenneville>Mons-Boubert>Tours en Vimeu>Boismont>Friaucourt>Moyenneville>Tours en Vimeu>Bouillancourt-en-S.>Friville-Esc.>Neuville-au-Bois>Tully>Bourseville>Gamaches>Nibas>Valines>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/ Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>LanchèresQuesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles			Maigniànag	Coionavilla
> Arrest				
>Ault>Feuquières-en-V.>Meneslies>Saint-Quentin- L.>Beauchamps>Forceville-en-V.>Mers-les-Bains>Saint-Valéry/S.>Béthencourt/Mer>Franleu>Miannay>Tilloy Floriville>Biencourt>Fressenneville>Mons-Boubert>Toeufles>Boismont>Friaucourt>Moyenneville>Tours en Vimeu>Bouillancourt-en-S.>Friville-Esc.>Neuville-au-Bois>Tully>Bourseville>Gamaches>Nibas>Valines>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Beauchamps>Forceville-en-V.>Mers-les-Bains>Saint-Valéry/S.>Béthencourt/Mer>Franleu>Miannay>Tilloy Floriville>Biencourt>Fressenneville>Mons-Boubert>Toeufles>Boismont>Friaucourt>Moyenneville>Tours en Vimeu>Bouillancourt-en-S.>Friville-Esc.>Neuville-au-Bois>Tully>Bourseville>Gamaches>Nibas>Valines>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/ Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
> Béthencourt/Mer> Franleu> Miannay> Tilloy Floriville> Biencourt> Fressenneville> Mons-Boubert> Toeufles> Boismont> Friaucourt> Moyenneville> Tours en Vimeu> Bouillancourt-en-S.> Friville-Esc.> Neuville-au- Bois> Tully> Bourseville> Gamaches> Nibas> Valines> Bouttencourt> Grebault-Mesn.> Ochancourt> Vaudricourt> Bouvaincourt/ Br.> Hocquelus (Aigneville)> Oisemont> Vismes-au-Val> Brutelles> Huchenneville> Oust-Marest> Woignarue> Cahon-Gouy> Huppy> Pendé> Woincourt> Cambron> Lanchères> Quesnoy-le-Mt> Ysengremer> Cayeux/Mer> Le Translay> Ramburelles				
Biencourt>Fressenneville>Mons-Boubert>Toeufles>Boismont>Friaucourt>Moyenneville>Tours en Vimeu>Bouillancourt-en-S.>Friville-Esc.>Neuville-au-Bois>Tully>Bourseville>Gamaches>Nibas>Valines>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/ Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Boismont>Friaucourt>Moyenneville>Tours en Vimeu>Bouillancourt-en-S.>Friville-Esc.>Neuville-au-Bois>Tully>Bourseville>Gamaches>Nibas>Valines>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Y sengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
> Bouillancourt-en-S.> Friville-Esc.> Neuville-au-Bois> Tully> Bourseville> Gamaches> Nibas> Valines> Bouttencourt> Grebault-Mesn.> Ochancourt> Vaudricourt> Bouvaincourt/ Br.> Hocquelus (Aigneville)> Oisemont> Vismes-au-Val> Brutelles> Huchenneville> Oust-Marest> Woignarue> Cahon-Gouy> Huppy> Pendé> Woincourt> Cambron> Lanchères> Quesnoy-le-Mt> Y sengremer> Cayeux/Mer> Le Translay> Ramburelles				
>Bourseville>Gamaches>Nibas>Valines>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/ Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Y sengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Bouttencourt>Grebault-Mesn.>Ochancourt>Vaudricourt>Bouvaincourt/Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Y sengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Bouvaincourt/ Br.>Hocquelus (Aigneville)>Oisemont>Vismes-au-Val>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Brutelles>Huchenneville>Oust-Marest>Woignarue>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Cahon-Gouy>Huppy>Pendé>Woincourt>Cambron>Lanchères>Quesnoy-le-Mt>Ysengremer>Cayeux/Mer>Le Translay>Ramburelles				
>Cambron > Lanchères > Quesnoy-le-Mt > Ysengremer > Cayeux/Mer > Le Translay > Ramburelles				
>Cayeux/Mer >Le Translay >Ramburelles				
				7 I seligiciliei
renepy refereduit realifoures				
	Chepy	Licicouit	Avainoures	



La procédure d'affectation sur zone

- > Un vœu «zone» est éclaté en vœu «école» pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école.
- Elle sera d'abord nommée sur l'établissement qui a le nombre le plus élevé de postes vacants puis, si ça n'a pas été possible, dans l'école où il y a eu le plus de demandes (*tout cela en fonction du barème*).
- > Remarques générales:
 - en ce qui concerne les vœux larges (communes et zones géographiques) les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.
 - Exemple: Commune d'Abbeville
 - . ISU X : postes d'enseignant élémentaire,
 - . ISU Y: postes d'enseignant maternelle,
 - . ISU Z : postes d'enseignant élémentaire langues,

Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (décharges de direction complète par exemple), tous postes «classiques» d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.

- Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.
- En ce qui concerne les postes fractionnés à titre définitif et les décharges complètes de direction, ceux-ci ne seront pas intégrés dans les vœux larges, compte tenu de leur particularité.
- Les postes fléchés langues le seront en revanche (un discriminant sera attribué aux enseignants qui n'ont pas l'habilitation, pour éviter qu'ils n'arrivent sur ce type de poste).
- > Il est «vivement» conseiller aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (*stagiaires, affectations à titre provisoire...*) de saisir le maximum de vœux larges, plus particulièrement de vœux «zones géographiques» sous peine de se voir nommé n'importe où.

Partir à l'étranger

N'hésitez pas à consulter le site du Sgen-CFDT dédié aux affectations à

l'étranger: http://etranger.sgen-cfdt.org/

Le Spécial « Partir 2013 » est ici :

http://etranger.sgen-cfdt.org/spip/?Bulletin-no-104-Special-Partir

Barème

$$AGS + \frac{NOTE}{2} + (Stabilit\acute{e} + Zep + Exp\acute{e}rience)$$

▲ Ancienneté de service (AGS)

- > Appréciée au 31 août de l'année en cours.
- > Calcul: (Nombre d'années) + (Nombre de mois divisé par 12) + (Nombre de jours divisé par 360).

▲ *La Note de mérite*

- > Elle est constituée par la moyenne des 2 dernières notes, si l'avant dernière a moins de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours.
- Un correctif éventuel est à ajouter à la dernière note si celle-ci a plus de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours : du 1^{er} au 7^{ème} échelon : 0,25 pt/an au delà de la 3^{ème} année; à partir du 8^{ème} échelon acquis 0,10 pt/an au delà de la 3^{ème} année; pas de correctif au-delà de 19,75.
- Absence de note : 1^{er} et 2^{ème} échelon 10; 3^{ème} échelon 10,5; 4^{ème} 11,00; 5^{ème} 11,5; du 6^{ème} au 11^{ème} 12,00.

Yes Stabilité dans le poste

- > Max. 5 points : 0,5 point/an à partir de la troisième année dans le poste occupé à TD.
- > Date de référence : rentrée scolaire.
- > <u>Ex</u>: 5 ans à TD sur le même poste rapportent 1,5 points, les deux premières années étant "neutralisées".
- Maintien de la stabilité avant mutation imposée par fusion d'écoles, mise à niveau ou suppression de poste.

Éducation Prioritaire

- > Max. 6 points
- > 0,5 point/an sur le poste situé en école *RRS ou Éclair* occupé actuellement à titre définitif ou provisoire et de façon continue à partir de la 4^{ème} année.
- > <u>Ex</u>: 5 ans dans la même école RRS ou Éclair rapportent 2,5 points; 2 ans ne rapportent rien).

\(\) <u>Collègues handicapés</u>

Une bonification pourra leur être attribuée sur avis du médecin.



<u>Directions spécialisées ou non, Conseillers pédagogiques</u>

- > Direction maternelle ou élémentaire,
- > Direction spécialisée,
- > Direction application,
- > Conseillers pédagogiques,
- > Occupée en qualité de titulaire,
- » Nécessité de posséder le diplôme requis,
- > Comptabiliser uniquement pour obtenir une (*autre*) direction 1cl et +: 0,5 point par an sur direction élémentaire ou mat. 1cl. et plus, à titre définitif ou faisant fonction.
- Direction d'application ou poste de CPAIEN : 0,5 point par année passée dans une classe d'application, en qualité de titulaire, depuis l'obtention du CA
- Direction d'établissement spécialisé : 0,5 point par an par année passée, avec ou sans les titres, sur un poste spécialisé, y compris l'année de stage,
- > Maximum de 12 points.

\(\frac{\partial}{2}\) <u>Égalité de barème</u>

complexes.

> C'est l'âge qui départage les candidats.

→ Priorité en cas de fermeture de poste

 Voir le paragraphe sur les priorités et n'hésitez pas à nous contacter car les réponses peuvent être





Le temps partiel

Si demande de temps partiel: incompatibilité du temps partiel avec les postes de brigade, de ZIL, de direction en éducation prioritaire, de direction 4 classes et plus, de certains postes spécialisés. En cas de vœu géographique, les vœux ZIL ou brigades seront invalidés.

Temps partiel pour raisons personnelles

- L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée par année scolaire (*sauf cas exceptionnel*). Les demandes de temps partiel ou de réintégration sont à envoyer avant le 31 mars 2012 (*la circulaire est en ligne sur le site de l'IA*)
- > Publication de la circulaire sur : http://ia80.ac-amiens.fr/

Yemps partiel de droit pour raisons familiales

- A l'occasion de chaque naissance ou adoption, jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant une présence ou victime d'un accident voire d'une maladie grave.
- Le temps partiel peut être accordé en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé parental, du congé d'adoption, après l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande doit être faite au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel.

Yemps partiel annualisé

Le temps partiel peut être effectué sur une base annuelle mais à condition que cela soit compatible avec les nécessités de service.

2 Quotités possibles

- > Étant donné la multitude d'organisations possibles il est impératif de consulter la circulaire spécifique. Le ministère y a défini des organisations possibles.
- > Dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire de droit ou sur autorisation les seules quotités autorisées sont : 50%, 79,17%,78,13%,77,08% et 75%.
- > Seules les journées entières sont autorisées.
- > Demande à effectuer par la voie hiérarchique et avec le formulaire disponible sur le site de la DSDEN-80 (http://circulaires.ia80.ac-amiens.fr/) avant le 31 mars 2013.

Attention

Ce document a été rédigé avant la publication de la circulaire : des éléments ont pu évoluer depuis sa réalisation.

Forum

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire.

Je bénéficie d'une priorité si je postule sur un poste de même nature que celui occupé précédemment (ex : si adjoint j'ai une priorité sur tout poste d'adjoint vacant mais pas sur une direction 2 classes et plus...).

Les échanges de postes sont-ils possibles ?

Non.

Comment connaître le niveau disponible dans une école ou la nature du poste (maternelle ou élémentaire) ?

Une seule solution : prendre contact avec l'école.

Puis-je demander plusieurs fois la même zone ?

Oui, vous pouvez la décliner sur plusieurs de ses formes possibles (ex : zone 1 «élémentaire», zone 1 «brigade», etc...).

Dois-je effectuer les 30 vœux?

Aucune obligation, la seule règle est de ne demander en aucun cas des postes qui vous déplaisent. La création des vœux zones entraîne suffisamment ce risque pour en rajouter avec les vœux précis.

Dois-je me limiter aux seuls postes vacants indiqués sur la note de service ? **Surtout pas !!!** Les postes vacants (*mutations*, *départs en retraite*) vont en entraîner d'autres dont vous n'aurez pas connaissance. Ce serait dommage de passer à côté d' «occasions» intéressantes.

La règle est de considérer que tous les postes sont vacants et de classer ses vœux par ordre de préférence. Il faut savoir aussi que les postes isolés sont plus faciles à obtenir que les postes en ville (*moyenne ou grande*).

Un vœu placé en 1ère position est-il mieux valorisé que celui en 30ème?

Le 1er ne vaut pas plus que les autres, il est simplement étudié avant. Si votre barème est suffisant au regard de celui de tous ceux qui ont aussi postulé sur ce même poste alors vous l'obtenez. Sinon, on passe au vœu N°2, etc...

C'est différent pour les profs de lycées et collèges qui peuvent donner plus de points à un vœu (50 points de vœu «Iufm» pour les néo-titulaires par exemple).

J'obtiendrai forcément un poste grâce à ce système des zones ?

Ce serait fortement étonnant! L'an passé de nombreux collègues n'ont été nommés que fin août voire étaient restés sans affectation début septembre.

J'ai des doutes sur la pertinence de mes vœux : que faire?

Contactez le Sgen-CFDT: 06.18.50.14.60 ou amiens@sgen.cfdt.fr

Vous avez besoin d'aide pour faire vos vœux, n'hésitez pas à nous contacter!

